



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 18 avril 2019 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

### **Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :**

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, René FRANÇON, Catherine DE VILLOUTREYS, Christophe BLOIN, Pierre GRANGE, Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX, Alain BERTHEAS, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFÊTES, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT

### **Etaient absents :**

Béatrice DAUPHIN, Paul JOANNEZ, Jean-Pierre GUYONY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Sylvie ROSNOBLET, Carole TAVITIAN, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Mireille CARROT, Alain NOIRY

### **Avaient donné procuration :**

Béatrice DAUPHIN à Ghyslaine POYET, Paul JOANNEZ à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Christine GIBERT à Jocelyne SIENNAT, Olivier TIFFET à François MATHEVET, Carole TAVITIAN à Pierre GRANGE, Jean-Baptiste CHOSSY à Françoise DESFÊTES, Michel GARDE à Carole OLLE, Mireille CARROT à Jean-Pierre BRAT, Alain NOIRY à Jean-Paul CHABANNY

**Secrétaire de séance :** Madame Jocelyne SIENNAT

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2019.

## **N° 2019-34 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

### **Décision n° 2019-43 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) Test Opérateur et AIPR Test Encadrant au bénéfice de 2 agents du Centre Technique Municipal**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une mission de formation AIPR test Opérateur et AIPR Test Encadrant a été confiée au CFA de Montravel à Villars (42390) aux conditions suivantes :
  - Coût : 100 € net

### **Décision n° 2019-44 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un contrat d'exploitation de spectacle a été signé avec l'auto-entreprise ALEXIS THUROTTE dans le cadre des « Mercredis en fête » aux conditions suivantes :
  - Date de présentation : mercredi 10 juillet 2019 à partir de 20H30
  - Coût : 3 200 € Net

### **Décision n° 2019-45 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ROMESTAING CHANTAL**

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le local à usage de garage situé 6 rue Joannes Beaulieu, quartier Saint-Just, avec Madame ROMESTAING.
  - Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
  - Redevance d'occupation annuelle : 121,11 €

### **Décision n° 2019-46 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – BOUVIER ALAIN**

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le garage compris dans un immeuble, rue Crozet Fourneyron, cadastré section 250 AP n° 206 et 435 à Saint-Just Saint-Rambert, avec Monsieur Alain BOUVIER.
  - Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
  - Redevance d'occupation annuelle : 150 €

### **Décision n° 2019-47 – CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA BALAYEUSE**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un contrat d'entretien pour la balayeuse RAVO a été confié à la société MATHIEU, aux conditions suivantes :
  - Date d'effet du contrat : 1000 heures d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (environ 1 an) – 1 visite toutes les 500 heures.
  - Coût : 3 565,50 € HT

### **Décision n° 2019-48 – FORMATION « COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS » AU BENEFICE D'UN AGENT DU JARDIN D'ENFANTS**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une formation relative à la « communication avec les enfants » a été confiée à l'organisme Parent'Aise aux conditions suivantes :
  - Coût total de la formation : 160 € TTC
  - Durée : 7 séances de 2H30

#### **Décision n° 2019-49 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE SERVICE CULTUREL**

- Conformément aux articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales et après avis du Trésorier Principal en date du 29 avril 2019, il a été institué une régie d'avances du budget principal auprès du service culturel aux conditions suivantes :
  - La régie paie les dépenses suivantes :
    - Alimentation,
    - Fournitures non stockées,
    - Petits équipements,
    - Fournitures administratives et d'entretien,
    - Documentation générale,
    - Frais de réception,
    - Frais de transport.
  - Les dépenses sont payées en numéraire.
  - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.
  - La régie fonctionne du lundi au dimanche de 8h à 24h.

#### **Décision n° 2019-50 – DIAGNOSTIC DE SECURITE DU PLANCHER DU PREMIER ETAGE DU MUSEE DES CIVILISATIONS « DANIEL POUGET »**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une mission de diagnostic de sécurité a été confiée à ALPES CONTROLES de Villars (42390) pour procéder à la vérification de la solidité du plancher du premier étage du Musée des Civilisations « Daniel Pouget », aux conditions suivantes :
  - Coût : 780 € HT

#### **Décision n° 2019-51 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL « STARTPLANNING » - PÔLE SCOLARITE JEUNESSE**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le contrat de maintenance du logiciel « STARTPLANNING » a été confié à la société JVS-START, aux conditions suivantes :
  - Coût annuel : 1 290 € HT
  - Durée : à compter de la signature sans excéder 5 ans.

#### **Décision n° 2019-52 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - TYL PRODUCTION**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal situé chemin du petit mur, signée avec l'association TYL PRODUCTION, aux conditions suivantes :
  - A titre gratuit
  - Durée : 3 ans. Du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022.

#### **Décision n° 2019-53 – INTERVENTION DU PEDIATRE DANS LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL « LES MATELOTS » ET « LES P'TITS MARINIERS »**

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, l'intervention d'un pédiatre auprès des enfants a été confiée au Docteur FARGIER, aux conditions suivantes :
  - Coût : 100 € par heure
  - Les interventions se font sous forme de vacations une fois par mois (soit 12 interventions par structure et par an)
  - 3 heures par mois à la crèche et 1 heure par mois au jardin d'enfants.
  - La prestation débutera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée d'un an renouvelable.

**Décision n° 2019-54 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ESPERANCE BASKET**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente située avenue des Barques, signée avec l'association Espérance Basket, aux conditions suivantes :
  - A titre gratuit
  - Durée : 3 ans. Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.

**Décision n° 2019-55 – CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE – CHRISTOPHE MONIER**

- Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé signée avec Monsieur Christophe MONIER pour les parcelles de terrain cadastrées :
    - Section 250 BC sous les n° 73, 76, 80, 89, 272, 276 et 278,
    - Section 250 BC sous les n° 263, 266, 58, 59, 61, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71 et 72,
    - Section 250 AK sous le n° 395,
    - Section 250 AL sous le n° 507,
    - Section AE sous les n° 200, 218 et 222.
- Conditions de la convention :
- Maintien d'une activité à usage de pré et de culture, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant,
  - Redevance annuelle : 150 €,
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

**N° 2019-35 : AFFAIRES SOCIALES : APPROBATION DE LA CONVENTION « CHANTIERS EDUCATIFS » - ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que les « chantiers éducatifs » ont pour objectif principal d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2019 pour un nombre total de 865 heures moyennant un coût de 16,60 € par heure soit 14 359 €.

Monsieur le Maire présente la convention à conclure avec le Conseil Départemental de la Loire et l'Association Utile Sud Forez.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** la convention « chantiers éducatifs » 2019, telle qu'elle a été présentée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune.

*Madame LE GALL ajoute que les jeunes bénéficiaires de ce dispositif sont choisis par tirage au sort. 95 jeunes ont candidaté cette année (39 filles et 56 garçons de 16 à 18 ans). Pour 2019, il y a 21 postes proposés dans divers services municipaux.*

## N° 2019-36 : AFFAIRES SOCIALES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE - STRUCTURES MULTI ACCUEIL "LES P'TITS MARINIERS" ET "LES MATELOTS" - APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique que la CAF propose de signer un avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement signées en 2017, pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants, dans les structures multi-accueil « les P'tits Mariniers » et les « Matelots ».

L'avenant n°1 actualise le mode de fonctionnement de la Prestation de service unique (Psu) et détermine également les conditions d'éligibilité et d'octroi de deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF pour les structures multi-accueil « les P'tits Mariniers » et les « Matelots », tels qu'ils ont été présentés,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget de la commune.

## N° 2019-37 : FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET DES AIDES SCOLAIRES

Arrivée d'Alain BERTHEAS à 19H35.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **DECIDE** d'attribuer les différentes subventions aux associations et organismes d'intérêt local, pour l'exercice 2019, telles qu'elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2019 SUBVENTION DE BASE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019	Remboursement de crédit 2019
<b>TOTAL</b>	<b>842 276 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>14 000 €</b>
100 % SPORT POUR TOUS	5 000 €		
ADAPEI	2 500 €		
ATOMES CROCHUS	2 500 €		
AMIS DU VIEUX ST-JUST ST- RAMBERT	1 000 €		
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200 €		
AMICALE DU PERSONNEL	20 000 €		
AS ST-JUST ST-RAMBERT FOOTBALL	33 000 €		
ASS SPORT COLLEGE ANNE FRANK	600 €		
ASS SPORT COLLEGE ST-JOSEPH	600 €		
ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE	500 €		

ASSOCIATION IMMOBILIERE SAINT-FRANCOIS	500 €		
AU SECOURS DES CHATS LIBRES	400 €		
BALL TRAP CHAZELON	200 €		
BASE DE LOISIRS	5 000 €		
BASE BALL DUFFY DUCK	3 000 €	7 000 €	
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500 €		
C EST TOUT CHOCOLAT	11 500 €		
CHORALE ST-RAMBERT	500 €		
CLUB AINES RAMBERTOIS	300 €		
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	2 500 €		
CLUB HANDI SPORT FOREZ BASKET	250 €		
CLUB HIPPIQUE ETRAT	3 500 €		
CPNG	21 000 €		
CYCLOTOURISME	750 €		
DANSE ET FORMES	2 000 €		
DOJO ST-JUST ST-RAMBERT	13 000 €		
ECHANGE ROUMANIE	2 000 €		
ENTENTE BOULISTE	6 000 €		
EPICERIE SOLIDAIRE	3 500 €		
ÉTÉ PRIEURE	1 500 €		
FJEP GYM	21 500 €		
CINEMA FAMILLY	25 000 €	5 000 €	
FNACA	400 €		
FAC	2 500 €		
GRAL	260 €		
GROUPEMENT MYCOLOGIQUE	300 €		
INFOMEDIA	1 600 €		
PONTOISE ULR	85 000 €	15 000 €	
GARDON FOREZIEN	350 €		
MJC	285 000 €		
ODAC	22 500 €		
OFFICE DES SPORTS	22 500 €		
OFFICE DES FETES	22 500 €		
OGEC	153 066 €		
PETANQUE	800 €		
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €		
SECOURS POPULAIRE	1 000 €		
SHOTOKAN KARATE	3 000 €		
SOS AMITIE	100 €		
CLUB SUBAQUATIQUE FOREZIEN	1 500 €	500 €	
TENNIS QUERILLERE	35 000 €		7 000 €
TENNIS DE TABLE	2 500 €		
TOUR PEDESTRE	4 800 €		
BATTERIE FANFARE	500 €		
UNION DES ARTISANTS ET COMMERCANTS ST-JUST ST-RAMBERT	2 000 €		
UNION MUSICAL	2 500 €		
UNRPA	300 €		
OASIS			7 000 €

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

Monsieur Françon apporte les précisions suivantes :

- Diminution de la subvention des DUFFY DUCK. Il rappelle que l'année dernière cette association avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle en raison de sa montée en 1<sup>ère</sup> division.
- Il est alloué une subvention exceptionnelle à l'association « Pontoise ULR », en raison de sa montée en Nationale 2.
- Les subventions des trois offices « des fêtes », « des arts et de la culture » et « des sports » ont été harmonisées. Chaque office percevra 22 500 €.

Monsieur BRAT demande si les clubs sportifs comme les DUFFY DUCK, dans le cadre d'une montée en division, bénéficient d'une subvention de la part de Loire Forez agglomération. Monsieur BERTHEAS répond qu'aucune subvention n'est accordée à ce jour mais que cette question sera étudiée.

Monsieur BRAT souligne le faible écart des subventions entre les associations « caritatives » et l'association « au secours des chats libres ».

Monsieur JOLY rappelle que la somme de 400 € allouée à l'association « au secours des chats libres » sert à maîtriser la prolifération des chats errants sur la commune (stérilisation) et non pas à les nourrir.

Monsieur JOLY ajoute que les subventions exceptionnelles de 7 000 € pour le TENNIS LA QUERILLERE et OASIS correspondent à une aide pour le financement de prêts pour lesquels la Commune s'est portée garante.

## **N° 2019-38 : FINANCES : APPROBATION DES CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

Vu le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

- **APPROUVE** les termes des conventions financières de partenariat à conclure avec les associations ci-dessous :
  - L'OGEC Saint-Just Saint-Rambert qui bénéficie d'une aide de 153 066 €,
  - La Maison des Jeunes et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 285 000 €,
  - La Pontoise - ULR qui bénéficie d'une aide de 85 000 € + subvention exceptionnelle de 15 000 €,
  - Le Family Cinéma qui bénéficie d'une aide de 25 000 € + 5 000 € (subvention exceptionnelle pour les Automnales),
  - Tennis Club la Quérillère qui bénéficie d'une aide de 35 000 € + 7 000 € (remboursement prêt),
  - AS FOOT qui bénéficie d'une aide de 33 000 €.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

Monsieur Françon annonce que des associations vont être reçues pour contrôler les actions subventionnées, à savoir :

- COMITE POUR NOS GOSSES (CPNG),
- BASE BALL DUFFY DUCK,
- FJEP GYM,
- DOJO.

#### **N° 2019-39 : FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA PARTICIPATION AUX DEPENSES COMMUNES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération (LFa) ont commencé à réhabiliter la « Maison des Remparts », afin d'y implanter dans les ailes sud et ouest les services de la mairie principale de Saint-Just Saint-Rambert et dans l'aile nord différents services de Loire Forez agglomération.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir les modalités de répartition financière liées aux travaux communs aux deux parties dans le bâtiment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Loire Forez agglomération pour la participation aux dépenses communes, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

Monsieur BRAT s'interroge sur la répartition des consommations des fluides dans le futur bâtiment.

Monsieur JOLY répond que la commune prendra en charge 2/3 des consommations et Loire Forez agglomération 1/3. Une convention sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

#### **N° 2019-40 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et créances éteintes correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessous :

##### 1) Admission en non-valeur

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2013	1057	RAR inférieur seuil poursuite	18,40
2017	557		26,03
2017	278		9.84
2017	49		15.01
2010	6	Poursuite sans effet	13,50
2017	793		17,80



2014	891	RAR inférieur seuil poursuite	18,33
2017	484		29,67
2017	359073041		10,36
2011	1350		2,60
2017	1196		23,76
2018	471	RAR inférieur seuil poursuite	24,05
2017	313402041		22,26
2019	101		25,67
2011	4	Poursuite sans effet	16,50
2011	620		22,50
2011	725		22,50
2011	96		28,50
2008	16		167,48
2015	1284	RAR inférieur seuil poursuite	0,01
2015	753		0,01
2015	976		0,01
2016	1109		0,01
2016	1649		0,01
2016	358		0,01
2016	804		14,89
2016	1599		20,26
2016	551		1,76
2017	337731081		7,51
2016	1078		16,45
2016	1269		22,80
2017	1170		28,06
2016	802		0,04
<b>TOTAL</b>			<b>626,59</b>

## 2) Créances éteintes

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2017	70	Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif	70,00
2012	647	Surendettement Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	126,00
2013	1128	Liquidation judiciaire	52,73
2013	1225		52,73
2013	1160		104,91
2014	5		230,00

2013	773	Clôture pour insuffisance d'actif	263,65
2013	1456		522,77
2014	674		522,87
2015	332	Surendettement Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	23,65
2016	537		25,52
2015	883		96,82
2015	868		164,44
2012	752		88,08
2016	875		329,95
2017	791		44,16
2016	525		50,92
2016	1100		18,04
2017	693		81,42
2017	32		92,02
<b>TOTAL</b>			<b>2 960,68</b>

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541,
- **DIT** que la dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542.

#### **N° 2019-41: FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA "SAISON CULTURELLE 2019-2020" A LA PASSERELLE**

Arrivée de Christophe BLOIN à 20H00.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, J-P BRAT, M. CARROT),**

- **DECIDE** de créer les catégories de spectacle, telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessous :

	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS*	TARIFS ABONNES AU MOINS 3 SPECTACLES
<b>CATEGORIE A</b> Spectacle avec tête d'affiche ou gros coût	25 €	20 €	22 €
<b>CATEGORIE B</b> Spectacle traditionnel	18 €	13 €	15 €
<b>CATEGORIE C</b> Spectacle associatif + magie nouvelle	12 €	10 €	10 €
<b>SPECTACLE JEUNE PUBLIC</b>	5 €		
<b>TARIFS SCOLAIRES</b> <b>Commune de Saint-Just Saint-Rambert</b> (Maternelles + primaires)	4 €		
<b>TARIFS SCOLAIRES</b>	8 €		

Hors commune de Saint-Just Saint-Rambert (Maternelles + primaires)	
<b>TARIFS COLLEGE</b>	5 €

\*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA.  
Ces tarifs sont exprimés en euros TTC.

- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

*Monsieur BRAT fait remarquer que les tarifs réduits sont trop limités. Il regrette qu'ils ne soient pas appliqués aux personnes en situation de précarité.*

*Monsieur Françon précise que la Commune ne bénéficie d'aucune aide (excepté le mécénat) pour la programmation de la saison culturelle.*

#### **N° 2019-42 : FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEPOT A CONCLURE AVEC L'OFFICE DU TOURISME LOIRE FOREZ**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, J-P BRAT, M. CARROT),**

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie à conclure avec l'Office de Tourisme Loire Forez, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

*Monsieur BRAT estime que le taux de 5% est élevé et dissuasif. Il estime que ce service proposé par l'Office de Tourisme LOIRE FOREZ devrait être moins onéreux, voir même gratuit.*

*Monsieur BERTHEAS rappelle que l'Office de Tourisme LOIRE FOREZ est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il ajoute que ce coût pourra être réétudié dans l'avenir.*

#### **N° 2019-43 : FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE "LA PASSERELLE"**

*Arrivée d'Alain LAURENDON à 20H20.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, J-P BRAT, M. CARROT),**

- **ABROGE** les tarifs votés par délibération du 12 juillet 2018 concernant la location de la salle de 240 places,
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous qui seront applicables à compter du 30 juin 2019 :

	Associations locales 1 <sup>ère</sup> utilisation	Associations locales – A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation	Associations extérieures, Syndics de copropriété	Professionnel	Cautions	Frais de nettoyage
Salle 240 places	Gratuit*	250 €	650 €	1 300 €	1 000 €	190 €
Salle 190 places	Gratuit	150 €	550 €	1 100 €	1 000 €	Selon prix du m <sup>2</sup> dans le marché de prestation de nettoyage
Salle 100 places	Gratuit	150 €	450 €	900 €	500 €	
Plateau de 100 m <sup>2</sup>	Gratuit	100 €	250 €	500 €	500 €	
Hall d'entrée (uniquement)	Gratuit	Gratuit	80 €	150 €		
Salle de réunion au rez-de-chaussée	Gratuit	Gratuit	40 €	80 €		

Tous les tarifs indiqués pour la location des salles sont hors frais de nettoyage et hors frais technique.

Conditions de sécurité suivant les consignes du SDIS (notamment pour les SSIAP)

**\*1 gratuité Passerelle (salle 240 places) ou Embarcadère (non cumulative)** – Cette 1<sup>ère</sup> Mise à disposition gratuite inclut un régisseur (forfait : 6 heures) et l'étude du dossier technique

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

#### **N° 2019-44 : TRAVAUX : REHABILITATION D'UN ANCIEN CINEMA EN SALLE DE SPECTACLE "LA PASSERELLE" - APPROBATION D'UN AVENANT N°3**

Monsieur le Maire explique qu'un avenant n°3 doit être conclu pour prendre en compte les deux modifications suivantes :

- Pour une meilleure compréhension du marché, il est nécessaire de renommer « tranche 0 » la tranche initialement dénommée « tranche ferme ».
- Les délais des travaux sont modifiés, en raison de la réalisation des tranches 1, 1 bis et 2 simultanément, ce qui raccourcit le délai d'exécution global. Les travaux ont débuté le 1<sup>er</sup> mars 2018 et se termineront en juin 2021, conformément aux plannings prévisionnels des travaux. Le délai global des travaux est donc de 3 ans et 4 mois.

Il précise que cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** l'avenant n° 3, tel qu'il a été présenté pour tous les lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 21 et 23 du budget communal.

**N° 2019-45 : FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN ABRI VOYAGEURS - AVENUE DES BARQUES**

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du réseau de transport sur la Commune, Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'installer un abribus avenue des Barques.

Loire Forez agglomération peut apporter un fonds de concours, qui ne peut excéder 50% de l'investissement total (options et pose comprises) avec un plafond de 1 500 € ou 2 500 €, selon la « taille » de l'abri voyageurs choisi par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** la convention relative à l'équipement en abri voyageurs à conclure avec Loire Forez agglomération, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

La séance est levée à 20H35.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu :**  
**le jeudi 13 juin 2019 à 19H15,**  
**salle du Prieuré, rue De Simiane de Montchal**